

Décision



Branche Services – Courrier – Colis DRHRS Pôle Politique Emploi, promotions et compétences

Décision relative à l'accès au statut d'emploi supérieur de premier niveau (ESI) et à la position IIIA (ICS3A) DATE D'APPLICATION

A partir du 22 mars 2021

EN SYNTHESE

OBJET: DECISION RELATIVE A L'ACCES AU STATUT D'EMPLOI SUPERIEUR DE PREMIER NIVEAU (ESI) ET A LA POSITION IIIA (ICS3A) EN 2021 A LA BRANCHE SERVICES-COURRIER-COLIS

Il n'y a pas en 2021 de dispositif d'accès au statut ES1 ou au grade ICS3A à la Branche Services-Courrier-Colis.

DESTINATAIRES

Tous services

ABROGATION

CONTACT

Luc MARLY

<u>Luc.marly@laposte.fr</u> Tél: 06.38.96.19.17

161.06.36.96.19

Yves ARNAUDO Directeur des Ressources humaines et des relations sociales

Référence : DECISION_2021_109

Date: 24 mars 2021

Niveau de confidentialité : C1



DECISION RELATIVE A L'ACCES AU STATUT D'EMPLOI SUPERIEUR DE PREMIER NIVEAU (ES1) ET A LA POSITION IIIA (ICS3A) EN 2021 A LA BRANCHE SERVICES-COURRIER-COLIS

Le taux de cadres au statut ES1 ou au grade ICS3A est actuellement de 16 % des effectifs du Groupe A à la BSCC, ce qui correspond à la limite fixée au niveau national.

De plus, il n'est pas prévu en 2021 de budget ES1/ICS3A dans les mesures spécifiques de la campagne de revalorisation.

En conséquence, il n'y aura pas en 2021 de dispositif d'accès au statut ES1 ou au grade ICS3A à la Branche Services-Courrier-Colis.